



Sainte-Cécile-de-Milton

Province de Québec

Municipalité de régionale de Comté de La Haute-Yamaska

**MUNICIPALITÉ DE
SAINTÉ-CÉCILE-DE-MILTON**

RÈGLEMENT 640-2022

RÈGLEMENT	AMENDANT	LE
RÈGLEMENT	421-2005	ET
AMENDEMENTS	QUANT	À
TARIFICATION ÉTABLIE		LA

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de l'efficacité administrative d'amender le règlement 421-2005 quant à la tarification applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité.

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance du conseil tenue le lundi 13 juin 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, que le Conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton ordonne et statue par le présent règlement ce qu'il suit à savoir :

ARTICLE 1 « *TITRE DU RÈGLEMENT* »

Le présent règlement porte le titre de **RÈGLEMENT 640-2022 RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 421-2005 ET SES AMENDEMENTS QUANT À LA TARIFICATION ÉTABLIE**.

ARTICLE 2 « *PRÉAMBULE* »

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 « *AMENDEMENT* »

L'article 7a du règlement numéro 421-2005 est amendé comme suit :

« Le montant sur les frais remboursables lors d'un déplacement correspondra au taux qu'un employeur assujéti à l'impôt sur le revenu est autorisé à déduire selon la législation et la réglementation fiscale québécoises.

ARTICLE 4 « *ENTRÉE EN VIGUEUR* »

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté par le Conseil municipal lors d'une séance mensuelle, tenue le 11e jour du mois de juillet deux mille vingt-deux.

Paul Sarrazin, maire

*Yves Tanguay, directeur
général et secrétaire-trésorier*

ÉCHÉANCIER DE LA PROCÉDURE

Avis de motion le 13-06-2022

Adoption du règlement le 11-07-2022

Avis public d'entrée en vigueur affiché le 12-07-2022

Résolution no : 2022-06-141

Résolution no : 2022-07-168